



Département des finances, des institutions et de la santé
Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux destinataires de la procédure de consultation

Date **DEC. 2011**

**Procédure de consultation concernant la modification de la loi sur les incompatibilités (LI)
et la loi sur l'organisation des conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP)**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa session de mai 2010, le Grand Conseil valaisan a accepté la motion 1.019 de la députée Graziella Walker Salzmänn, demandant une révision de la loi sur les incompatibilités. Le Conseil d'Etat proposait également l'acceptation de la motion tout en insistant sur la nécessité de mener en parallèle une réflexion sur le devoir de récusation.

Le 23 mars 2011, le Gouvernement a nommé un groupe de travail chargé de lui présenter un avant-projet de révision de la loi sur les incompatibilités ainsi que des dispositions traitant de la récusation. Ceci rappelé et même si le Conseil d'Etat et le Département n'ont, à ce jour, pas pris position sur ces objets, il a été décidé d'ouvrir une procédure de consultation quant à la modification de ces textes législatifs.

A cet effet, nous vous remettons, en annexe, le rapport du groupe de travail qui présente et explicite la réforme envisagée ainsi que les propositions de modifications de la loi sur les incompatibilités, respectivement de la LOCRP.

Vous trouverez également un questionnaire facilitant tant votre prise de position que l'évaluation de la procédure de consultation.

Compte tenu de l'enjeu de cette révision sur le fonctionnement du Parlement valaisan, nous vous invitons vivement à prendre connaissance de ces documents et nous faire part de votre avis.



Vos observations et remarques concernant cette réforme, ainsi que le questionnaire annexé dûment rempli et signé, doivent être adressés **jusqu'au 30 janvier 2012** au Service des affaires intérieures et communales, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion (ou par mail à l'adresse suivante : maurice.chevrier@admin.vs.ch). Vous avez également la possibilité de remplir ce document en ligne, à l'adresse "www.vs.ch / procédures de consultation, consultations cantonales.

Le Service est à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Maurice Tornay
Conseiller d'Etat



Annexe - Rapport du groupe de travail
- Propositions de modifications
- Questionnaires